

DECISION N° 2022-09

OBJET : Marché n°SID22F – Travaux de réfection de voirie au centre Cyrène
– Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, en matière de marchés sans formalité préalable, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 16 septembre 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de voirie au centre Cyrène situé Eco pôle - Chemin des graviers - 78510 Triel-sur-Seine ;

CONSIDERANT le contrat de Délégation de Service Public du 30 juin 2014 entre le délégataire GENERIS et le syndicat VALOSEINE, et notamment son article IV.7.1 qui ne prévoit pas la prise en charge financière de l'ensemble des travaux de voiries par le délégataire, et qu'en conséquence, ces travaux sont de la responsabilité directe du maître d'ouvrage

CONSIDERANT la proposition la plus économiquement avantageuse présentée par la société SRBG, déjà présente sur site pour la réalisation de travaux de création d'une réserve incendie, dans son devis du 5 août 2022 ;

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la réalisation des travaux de réfection de voirie au centre Cyrène à la société SRBG sis Cité du Grand Cormier – BP 20878 – 78108 Saint-Germain-en-Laye cedex, SIRET n° 314 8666 310 00035, pour un montant total de 37 101,90 euros HT soit 44 522,28 euros TTC.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **8/09/2022**

Transmis en Préfecture et affiché le **8/09/2022**

Mark VENUS
Pour le Président empêché
Premier Vice-Président du Syndicat Intercommunal


VALOSEINE
MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE